

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le quinze février, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE - Adjoint, DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - CORREGÉ - BERNADOTTE - GALLIART - BOURDEL - BEYRET - MOYA -

Absents : MM. SAURINE - CHEVALLIER - CHAUBET - DOTEZ - TENT - VAYSSE-TEMPE -

Monsieur Jean BARON est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITE DES SAPEURS POMPIERS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Vu sa délibération du 13 février 1962 modifiée fixant le taux de l'indemnité annuelle forfaitaire des Sapeurs Pompiers,

Considérant qu'il y a lieu d'en réviser la valeur en fonction de la récente modification des taux des vacations horaires allouées aux Sapeurs Pompiers volontaires à l'occasion d'interventions,

I - Décide :

A compter du 1er janvier 1967, au titre des manoeuvres, l'indemnité annuelle forfaitaire attribuée à chacun des Sapeurs Pompiers du Centre de Montréjeau est portée à 240 Francs.

II - D'autre part,

Considérant l'importance de la charge supportée par le budget communal pour le service de défense contre l'incendie et de secours,

Le Conseil Municipal émet le voeu que le paiement des vacations horaires à l'occasion des exercices et manoeuvres effectués mensuellement en application du règlement du service du Corps soit pris en charge par le Service Départemental.

ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UN IMMEUBLE EN RUINES

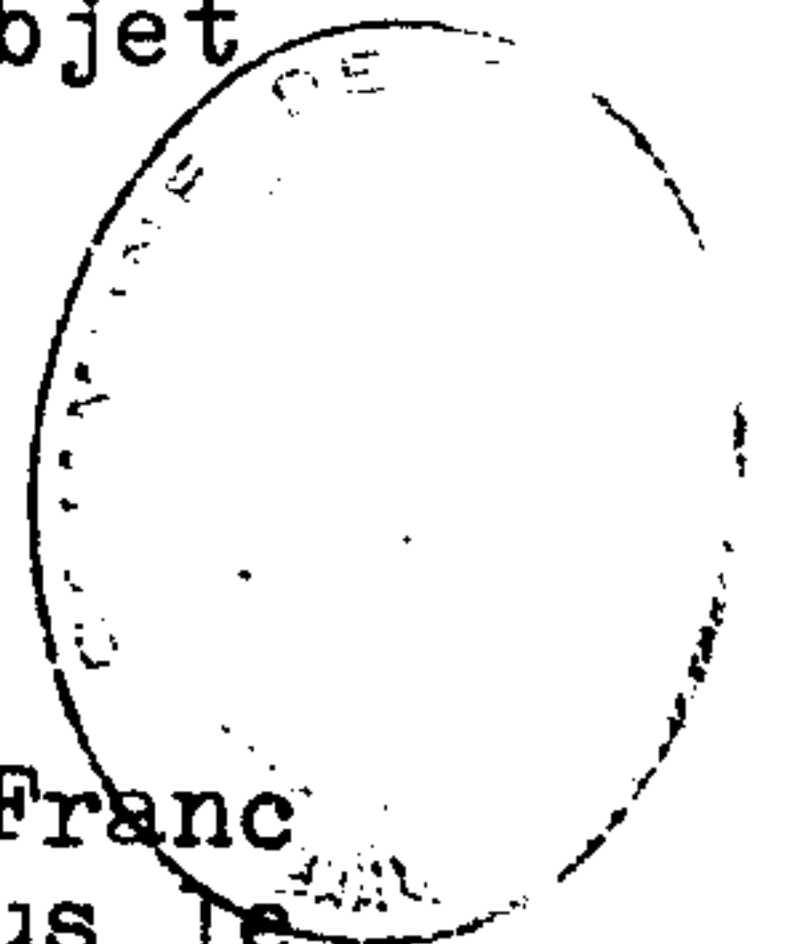
Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 25 janvier 1967 par laquelle Monsieur le Maire de MAZERES DE NESTE sollicite la cession de la parcelle de terre et de l'immeuble en ruine sis sur le territoire de sa Commune.

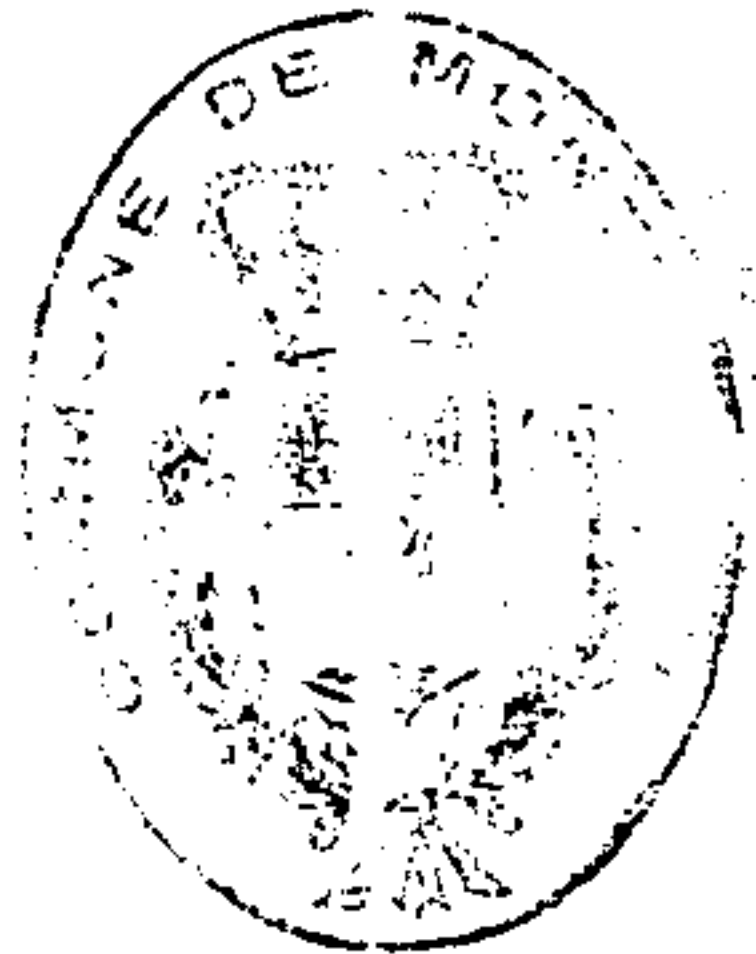
Il rappelle au Conseil Municipal que leur aliénation a déjà fait l'objet des délibérations des 6 juillet 1956 et 8 Mai 1962.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de céder à la Commune de Mazères de Neste pour la somme de 1 Franc la parcelle de terre sise sur le territoire de cette commune cadastrée sous le





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro 472 de la Section B d'une contenance de 8 ares 10 centiares, faisant partie du domaine privé de la Commune.

ALIENATION D'UN IMMEUBLE A LA C.H.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes communications relatives à l'industrialisation de la Commune et notamment celles relatives à l'acquisition de l'immeuble de la Sté Anonyme "Etablissements SAINT-PAUL & FILS" et à sa cession à la Société des Chemins de Fer et Hôtels de Montagne aux Pyrénées.

Il lui soumet l'accord intervenu entre cette Société et lui-même sur les conditions de cette cession :

- l'immeuble est cédé moyennant le prix de 320 000 Francs payable en quinze annuités de 34 802,14 Francs chacune comprenant principal et intérêts au taux de 6,85 % l'an.

- A la sûreté et garantie du paiement du prix ci-dessus déterminé, l'immeuble demeure affecté par privilège expressément réservé par la Ville indépendamment de l'action résolutoire,

étant précisé qu'au cas où la Commune aurait à user du bénéfice de cette clause

- si la résolution de la vente se trouvait prononcée pendant les 5 premières années, la totalité des annuités versées demeurerait acquise à la Commune
- et si la résolution de la vente se trouvait prononcée après la 5e année, la totalité des 5 premières annuités demeurerait acquise à la commune et la totalité des annuités versées à compter de la 6e annuité serait restituée à la Société acquéreuse.

L'administration de l'Enregistrement et des Domaines a donné avis favorable au prix convenu de 320 000 Francs.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de céder à la Société des Chemins de Fer et Hôtels de Montagne aux Pyrénées le corps de bâtiments à usage d'ateliers, hall, entrepôts, bureaux et logement, sol des constructions et terrain figurant au plan cadastral rénové de la ville de Montréjeau sous les numéros 856 et 1008 de la section C, d'une contenance respective de 36 ares 52 centiares et 23 ares 33 centiares, aux conditions contenues dans l'acte sous seing privé dont il approuve les termes.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien l'y autoriser.

INDUSTRIALISATION - IMMEUBLE SAINT-PAUL - TRAVAUX DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT

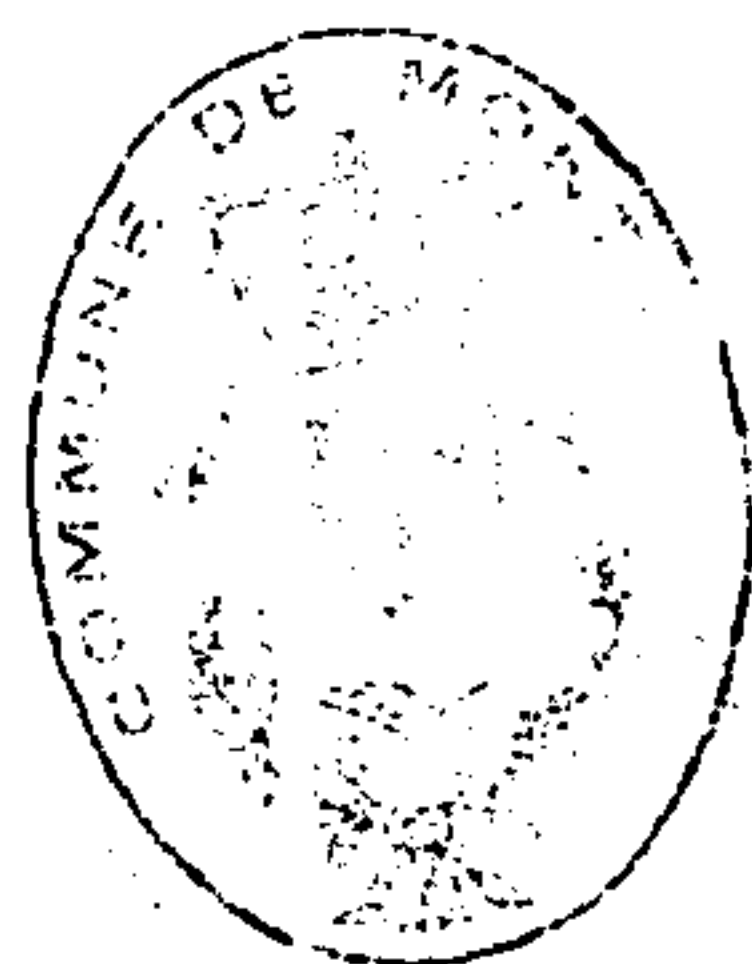
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement à sa cession à la Société des Chemins de Fer et Hôtels de Montagne aux Pyrénées, il importe d'entreprendre certains travaux de réparation et d'aménagement à l'immeuble acquis des Etablissements SAINT-PAUL & FILS.

Ces travaux consistent en :

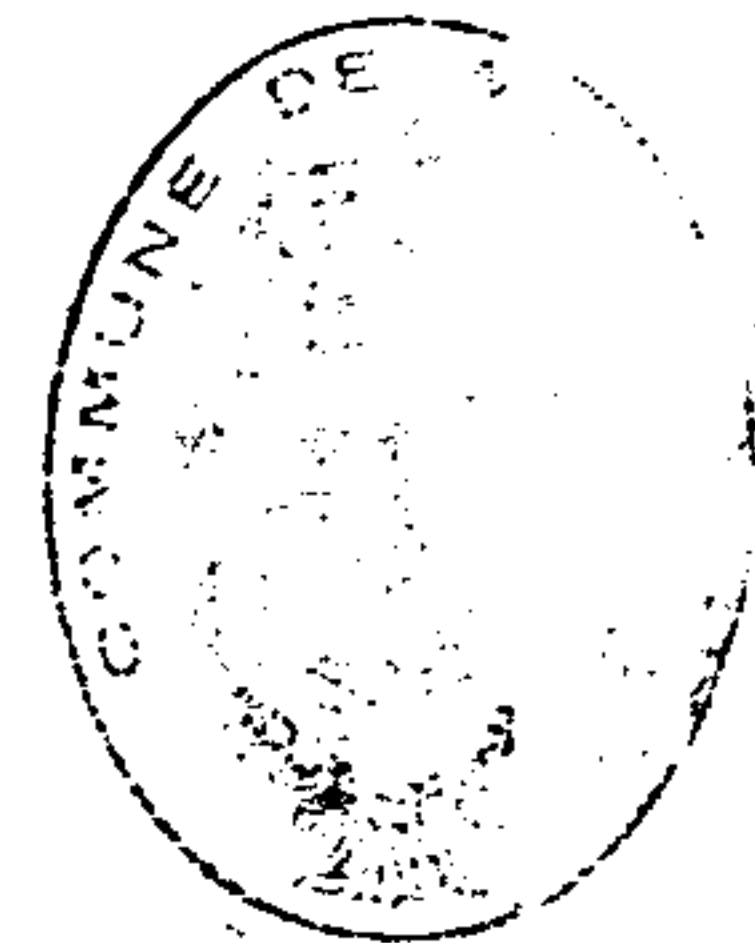
- révision générale de la toiture
- révision de toutes les ouvertures
- révision et modifications de l'installation électrique.

Ils sont évalués à la somme de 8 888 F 90 cs.

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après en avoir délibéré,

Décide l'exécution des travaux ci-dessus décrits dont le financement sera assuré pour partie sur la somme de 320 000 Francs empruntée pour l'acquisition de ces immeubles et pour le solde, soit 4 624 F 50 au moyen d'un crédit qui sera inscrit au budget primitif de l'exercice 1967 (compte 23192).

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 15 février 1964 modifiée les 25 septembre 1964, 14 janvier 1965, 5 février 1965 et 12 Juin 1965,

Vu les arrêtés ministériels des 15 septembre 1966 et 22 décembre 1966 portant modification du classement indiciaire de certains emplois communaux,

Vu l'avis de sa Commission de l'Administration Générale et des Finances,

- A - Décide de faire application au personnel communal des dispositions de 2 arrêtés ministériels susvisés et de modifier à nouveau les dispositions de sa délibération du 15 février 1964 de la façon suivante :

Article 1er : Cadre du Personnel

Le cadre du personnel titulaire nécessaire à la bonne exécution du service communal comprend :

1 Secrétaire Général

Services Administratifs

3 Commis

Service des Ecoles

2 femmes de service des écoles
1 ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires

Services techniques

1 contremaître
2 ouvriers professionnels de 1ère catégorie
2 conducteurs d'automobiles utilitaires
1 ouvrier d'entretien de la voie publique
2 éboueurs

Service de Police

1 Garde Champêtre

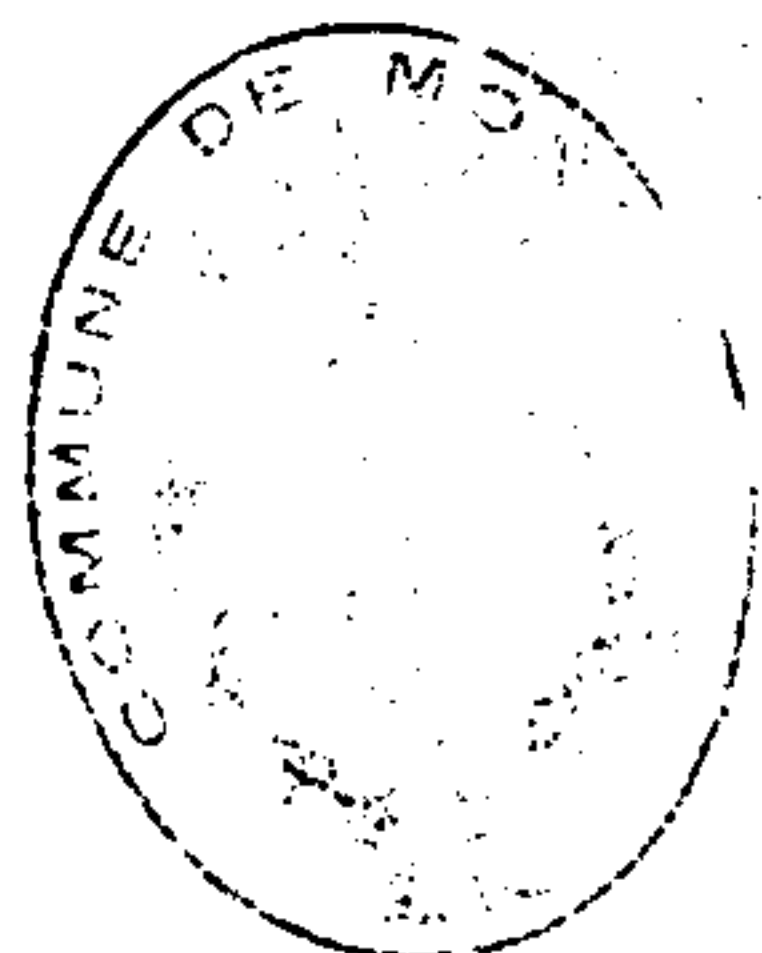
Article 2 : Conditions de recrutement

Les conditions de recrutement sont celles fixées par les arrêtés ministériels du 27 juin 1962 et 28 février 1963.

Article 3 : Classement indiciaire

Le classement indiciaire donné en indices bruts est le suivant

EMPLOI	Echelons Normaux.	Echelons Exceptionnels
Secrétaire Général	235 - 480	500 -
Commis	200 - 290	315 - 320
Femme de service des Ecoles	135 - 190	205 - 210
Ouvrier d'entr. des Bats. Scolair.	170 - 235	250 - 255
Contremaître	230 - 365	375 - 385
Ouvrier prof. 1ère catégorie	185 - 255	285 - 290
Conducteur d'automobile utilitaire	185 - 255	285 - 290
Ouvrier d'entretien de la voie publ.	170 - 235	250 - 255
Eboueur	165 - 245	270 - 275
Garde champêtre	170 - 235	250 - 255



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Echelonnement indiciaire

L'échelonnement indiciaire est le suivant :

Grade	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Except.	
											1	2
Secrétaire Général	235	280	320	360	400	440	480	-	-	-	500	-
Commis	200	215	230	240	255	265	275	280	285	290	315	320
Femme Service Ecoles	135	150	160	170	175	180	185	190	-	-	205	210
Ouvrier entr. Bats. Scol.	170	180	190	200	210	215	220	225	230	235	250	255
Contremaître	230	250	270	285	300	315	330	345	355	365	375	385
Ouvrier prof. 1ère catégorie	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285	290
Conducteur auto. utilitaire	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285	290
Ouvrier entr. voie publique	170	180	190	200	210	215	220	225	230	235	250	255
Eboueur	165	175	185	195	205	215	225	235	240	245	270	275
Garde champêtre	170	180	190	200	210	215	220	225	230	235	250	255

Article 5 : Conditions d'avancement d'échelon

Les durées minima et maxima pour accéder aux échelons supérieurs et aux échelons exceptionnels sont celles fixées par le Comité du Syndicat des Communes de la Haute-Garonne pour l'application du statut du personnel communal.

Article 6 : Echelons exceptionnels

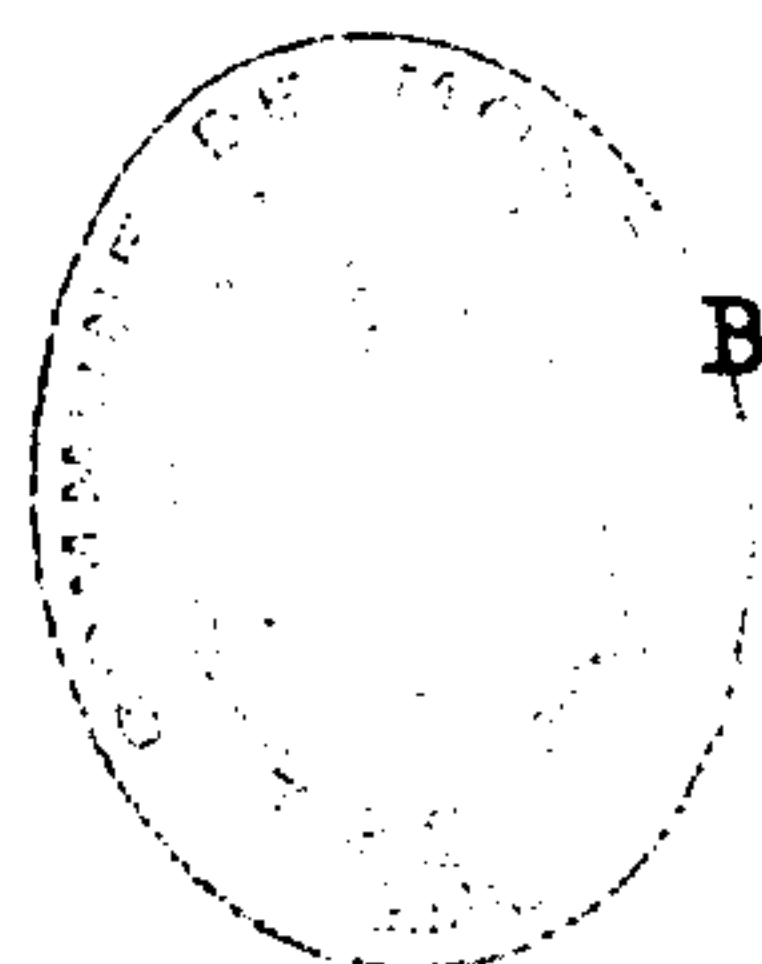
Les échelons exceptionnels ne pourront être accordés que dans la limite de 25 % de l'effectif de chaque groupe d'emplois de la catégorie C et D classés dans la même échelle, conformément au tableau ci-après :

Echelle Indiciai.	GRADE	Effectif		Nbre de bénéfici.
		Partiel	Total	
I	Contremaître	1	1	1
IV	Commis	3	3	1
V	Ouvrier profes. de 1ère catégorie. Conducteurs d'automobiles utilitaires	2 2	4	1
VI	Eboueurs	2	2	1
VII	Ouvrier entretien Bâtiments scolaires Ouvrier entretien voie publique Garde Champêtre	1 1 1	3	1
VIII	Femme de service des Ecoles	2	2	1

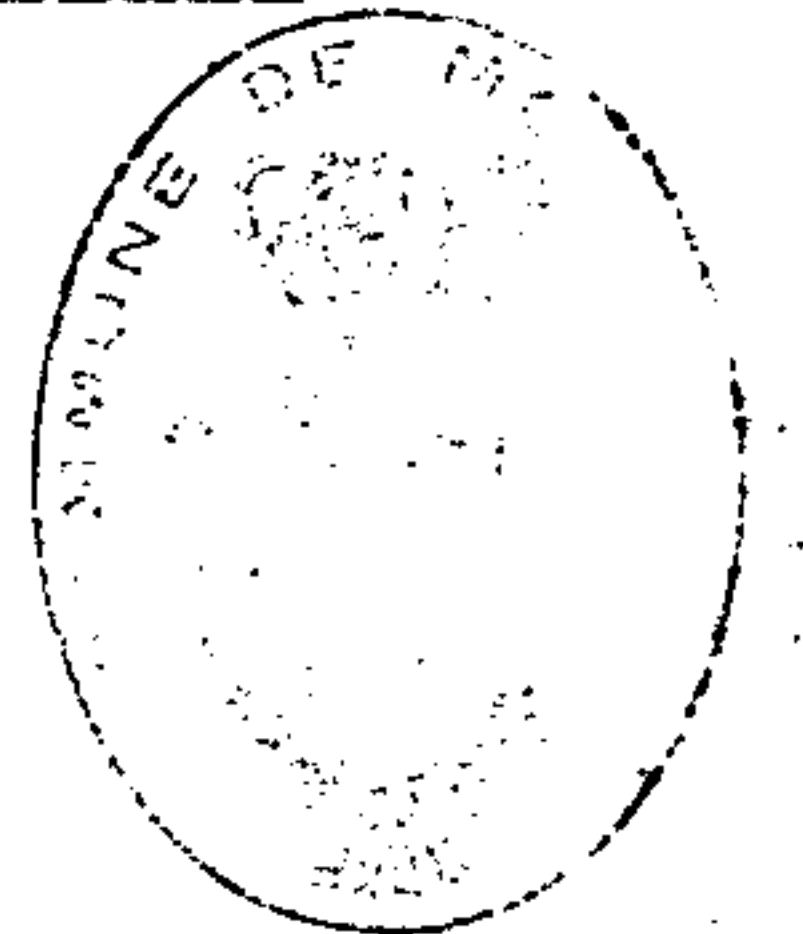
Article 7 : Logement par nécessité de service

L'ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires bénéficie du logement, par nécessité absolue de service. Il bénéficie en outre de la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage.

B - Décide en outre que les dispositions qui précèdent auront effet à compter du 1er avril 1966 pour les commis, les ouvriers professionnels de 1ère catégorie, les conducteurs d'automobiles utilitaires, l'ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires, l'ouvrier d'entretien de la voie publique et le garde champêtre, et à compter du 15 septembre 1966 pour les femmes de service des écoles.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE GESTION A M. SOURROUILLE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 6 juillet 1956 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des Communes. Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité a été fixée à 909,00 Francs par an.

Le Conseil,

Considérant les services rendus par Monsieur SOURROUILLE, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer, à compter du 1er septembre 1966 l'indemnité de gestion indiquée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 615.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MONTREJEAU et GOURDAN-POLIGNAN - DEMANDE DE SUBVENTION REJET

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves de Montréjeau et Gourdan-Polignan pour leur transport dans les établissements scolaires de Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant d'une part l'insuffisance des ressources de la Commune,

Considérant de surcroît qu'il lui était difficile de créer un précédent dont ne manqueraient pas de se prévaloir les parents d'élèves fréquentant les autres circuits de ramassage scolaire,

Décide de rejeter la demande de subvention susvisée.

COMITE DU COEUR - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

En raison des charges croissantes du budget Communal,

Décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée le 13 février 1967 par "Le Comité du Coeur".

FOURNITURES SCOLAIRES

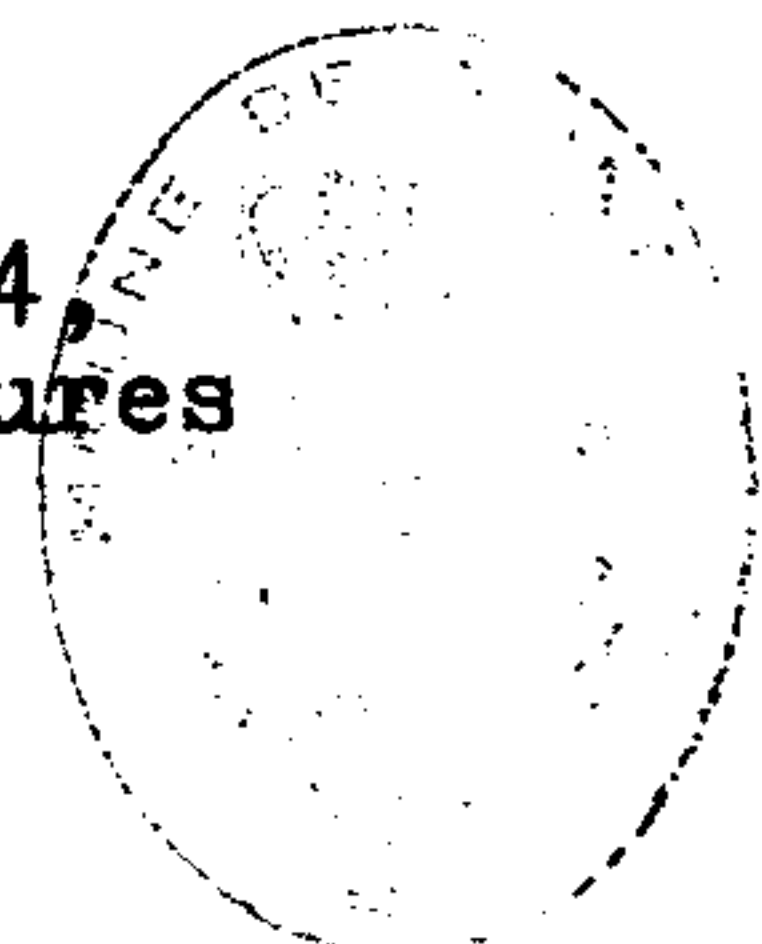
Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 6 septembre 1966 il a adopté le principe d'un relèvement de sa participation aux dépenses de fournitures scolaires des élèves de classes primaires de la Ville.

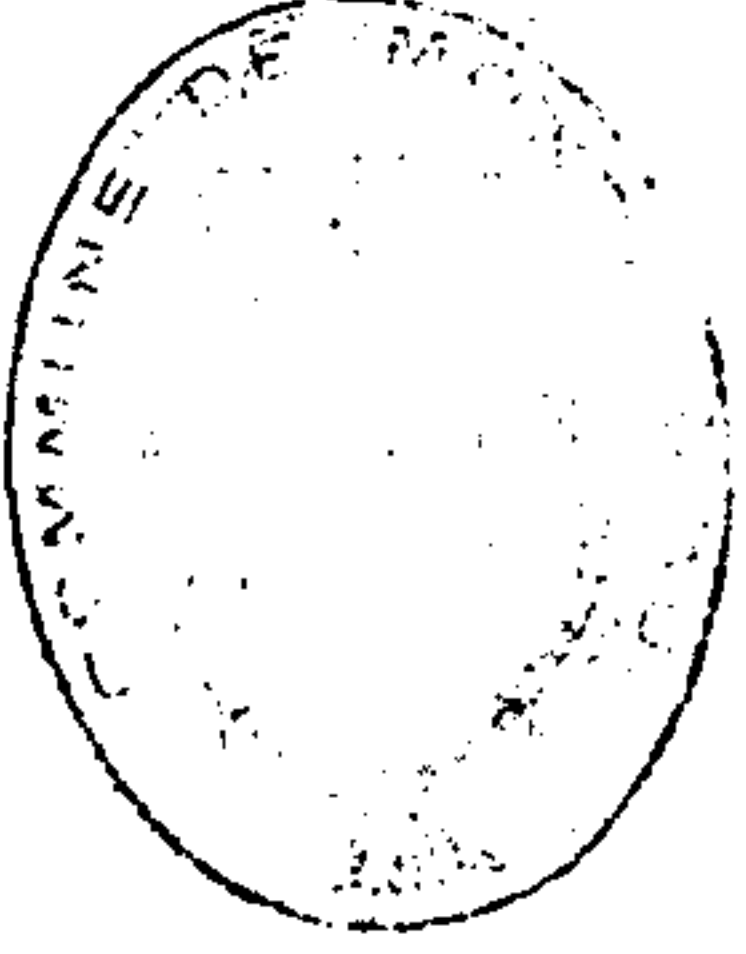
Les Commissions de l'Instruction Publique et de l'Administration Générale et des Finances proposent une majoration de 20 % à compter de l'année scolaire 1967-1968.

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 6 Novembre 1961, modifiée le 18 janvier 1964, fixant le mode de prise en charge par la Commune des dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires,

Après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1° Adopte les propositions de ses Commissions

2° Décide de modifier ainsi qu'il suit, avec effet de l'année scolaire 1967-68, les dispositions arrêtées par sa délibération du 6 novembre 1961 susvisée

".....

Article 3 : Fixe à 12 Francs par élève et par année scolaire la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires.

Article 4 : Fixe à 6 Francs par élève et par année scolaire la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes maternelles.

Article 5 : fixe la participation communale aux dépenses de livres de prix, par élève et par année scolaire :

à 3 Francs pour les élèves des classes primaires
à 1,80 F pour les élèves des classes maternelles.

.....

le reste sans changement".

3° Vote l'inscription au budget primitif de l'exercice 1967 des crédits nécessaires.

SECOURS POUR INDIGENCE A D'ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1967 un secours trimestriel payable à terme échu, de

60 Francs à Madame Vve PUJO Maria
90 Francs à Madame Vve BARBEY Philomène
150 Francs à Monsieur CRIADO Manuel
120 Francs à Monsieur BARAILLE Louis
120 Francs à Monsieur FERRAN Jules
120 Francs à Monsieur CARTHERY Louis

et à compter du 1er avril 1967 date de cessation de service, un secours trimestriel de 90 Francs à Monsieur LATOUR Maurice

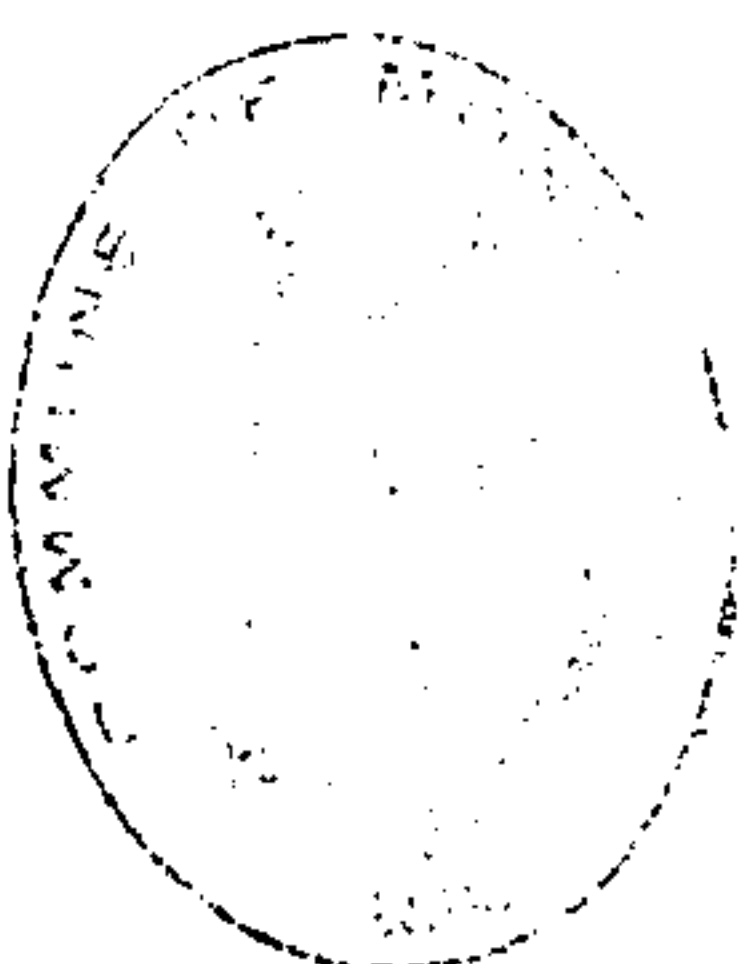
et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1967.

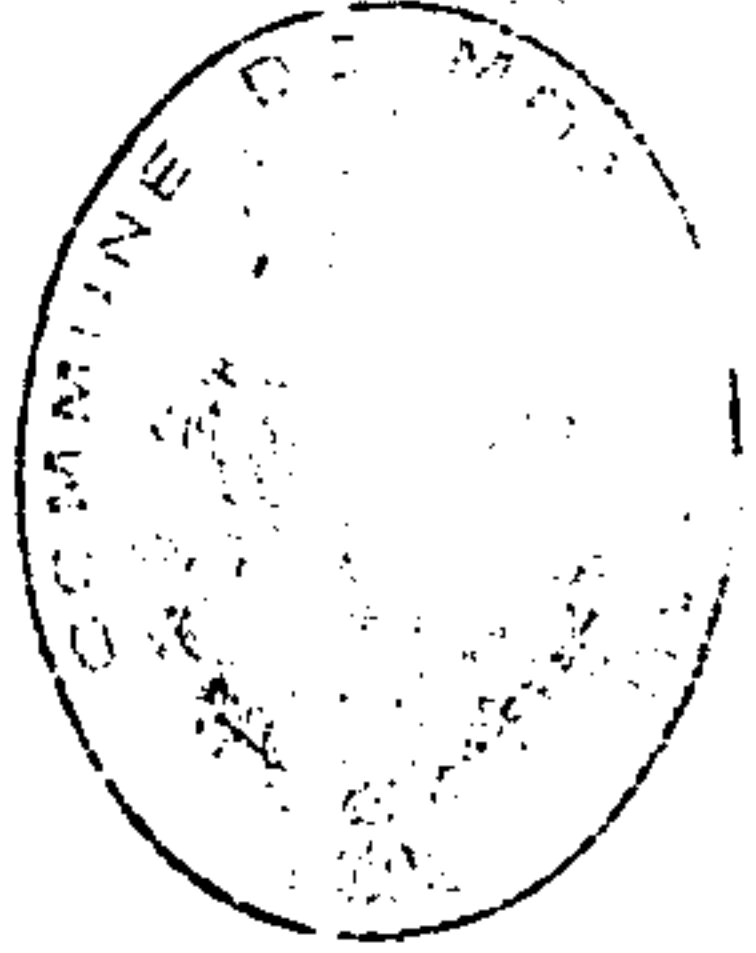
ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal renouvelle à son Président l'autorisation de souscrire pour 1967 un abonnement aux revues ci-après :

Bulletin annoté des Lois et Décrets
Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur
l'Education Nationale (3 abonnements)
La Mairie Pratique
La Revue des Communes
La Gazette des Communes et du Personnel Communal
La Vie Communale et Départementale
Le Journal des Maires
Les annales de la Voirie
La revue des Finances Communales
Urbanisme

ainsi qu'aux mises à jour :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et vote l'inscription au budget primitif de l'exercice 1967 (compte 23093) d'un crédit provisionnel de 7 500 Francs.

ABATTOIRS - CUVE D'ECHAUDAGE DE PORCS

Monsieur CHANFREAU expose que l'appareil générateur d'eau chaude pour l'échaudage des porcs est dans un état tel que son remplacement devrait s'imposer à très bref délai. Une solution plus économique pour la Commune consisterait à installer une cuve d'échaudage des porcs.

Il présente le devis dressé par les Etablissements J. EDELMANN qui offrent pour la somme de 7 600 Francs d'installer une cuve de 1 m 60 sur 1 m en tôle d'acier galvanisé dont le chauffage est assuré par brûleurs incorporés avec veilleuse de sécurité, valve de coupure et robinet d'arrêt.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'installation, à l'abattoir, d'une cuve d'échaudage de porcs.
- Adopte le devis qui lui est soumis.
- Et vote l'inscription au budget primitif de 1967 (compte 2309) d'un crédit de 7 600 Francs.

GROUPE SCOLAIRE - DIRECTION DU C.E.G. - INSTALLATION TELEPHONIQUE

Monsieur JORDA présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un appareil téléphonique dans le bureau du Directeur du C.E.G. Ce poste supplémentaire sera raccordé sur le poste principal installé dans la loge du concierge par une canalisation souterraine.

Le devis des travaux comprend :

d'une part le creusement et le remblaiement d'une tranchée après pose d'une canalisation en tuyaux éternit ou similaire de 60 mm de diamètre, le percement de murs et raccord et la construction de regards de visite pour la somme de 2078 Francs.

d'autre part la mise en place du câble de conducteurs et des appareils, avec toutes sujétions par les soins de l'Administration des P et T pour la somme de 444 F 48.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'extension de l'installation téléphonique à l'intérieur du Groupe Scolaire dans le bureau du Directeur du C.E.G.

et vote l'inscription au budget primitif de l'exercice 1967 (compte 2301) d'un crédit de 2525 Francs.

CITE DES RAPATRIÉS - CONSTRUCTION DE CLOTURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 17 décembre 1965 il avait adopté le projet de construction des clôtures de la Cité des Rapatriés,
- que pour assurer le financement des travaux supplémentaires à réaliser à la piscine, dans sa séance du 6 Mai 1966, il avait dû désaffecter provisoirement



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



les crédits votés pour les travaux ci-dessus,
- et que les emprunts nécessaires au financement de la construction du Bassin de Natation ayant été réalisés, il a dans sa séance du 6 septembre 1966 rétabli ces crédits.

Il rappelle également que le devis estimatif de travaux s'élève à la somme de 38 326,57 Francs, somme à valoir pour honoraires et imprévus non comprise.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'entreprendre les travaux ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer avec Monsieur SCHULZ Architecte, une convention d'honoraires,
- d'attribuer les travaux par une adjudication restreinte dans les conditions fixées par le décret n° 60.724 du 25 Juillet 1960, ceux-ci étant préalablement scindés en 2 lots distincts,
- de désigner MM. BARON et MOYA Conseillers Municipaux pour assister le Maire au Bureau d'Adjudication.

PLACE DE LA GRAVETTE - AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de ses Commissions des Travaux et de l'Administration Générale et des Finances,

Décide le principe de l'aménagement de la Place de la Gravette.

Une Commission composée du Maire, des Adjointes, de MM. JORDA MIQUEL et GALLART membres de la Commission de la Voirie est chargée de l'étude de ce projet qui comportera la démolition du lavoir, le nivellement et l'aménagement de la Place.

Ce projet lui sera soumis lors d'une prochaine séance.

Un crédit prévisionnel de 20 000 Francs est inscrit à cet effet à l'article 2 305 du budget primitif de l'exercice 1967.

ASSAINISSEMENT GENERAL - 5e TRANCHE - EMPRUNT DE 56 000 FRANCS

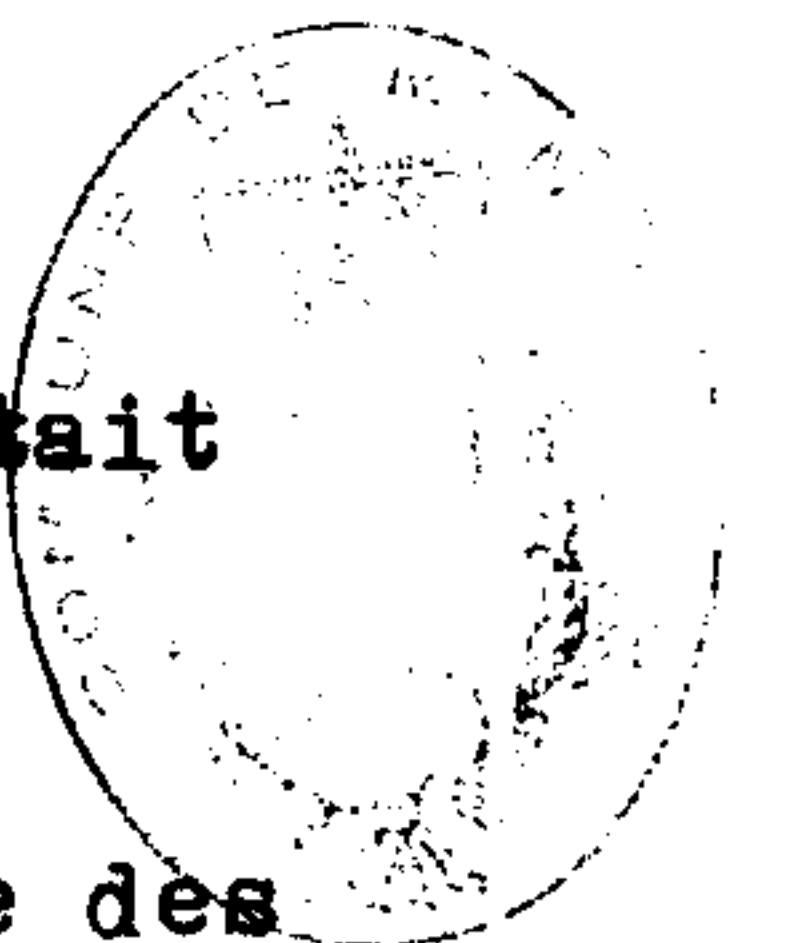
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 décembre 1966 par laquelle il a adopté le projet d'exécution de la 5e tranche des travaux d'assainissement général d'un montant de 140 000 Francs et décidé de couvrir par un emprunt la part restant à sa charge après attribution des subventions de l'Etat et du département.

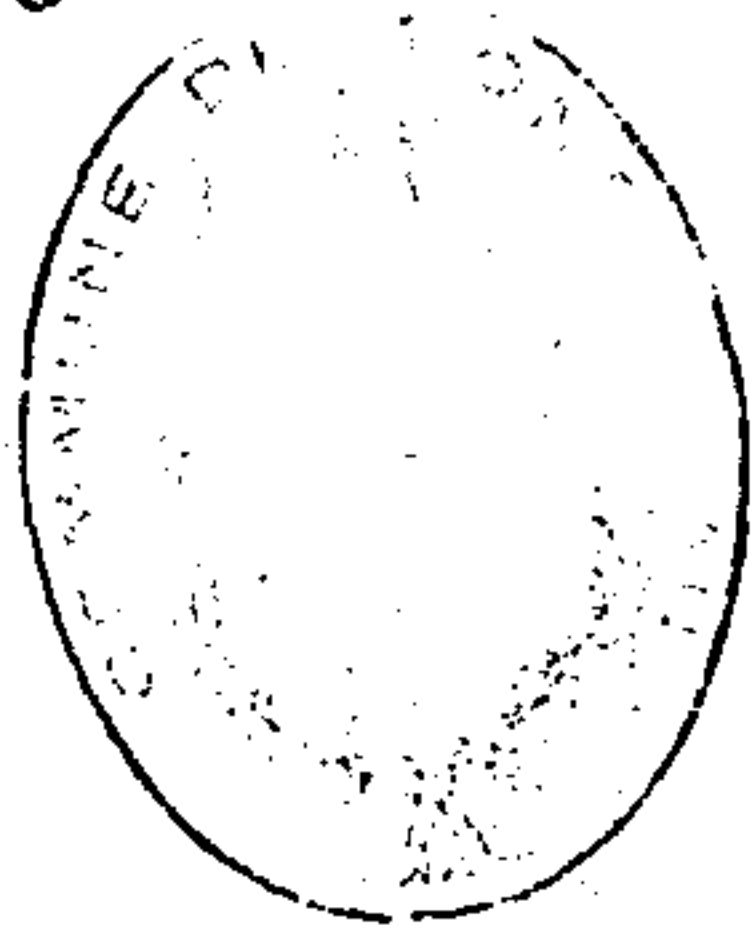
Il rappelle également que ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat d'un montant de 35 000 Francs (arrêté préfectoral du 19 juillet 1965) et d'une subvention départementale de 49 000 Francs (délibération de la Commission départementale du 27 juillet 1965).

C'est donc une somme de 56 000 Francs qu'il y a lieu d'emprunter.

La Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens ayant fait connaître qu'elle était disposée à consentir ce prêt, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de cinquante six mille francs (56 000) destiné à financer la 5e tranche des travaux d'assainissement général et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1968.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de quatre mille cinq cent quatre vingt neuf francs trente trois centimes (4 589,33) comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

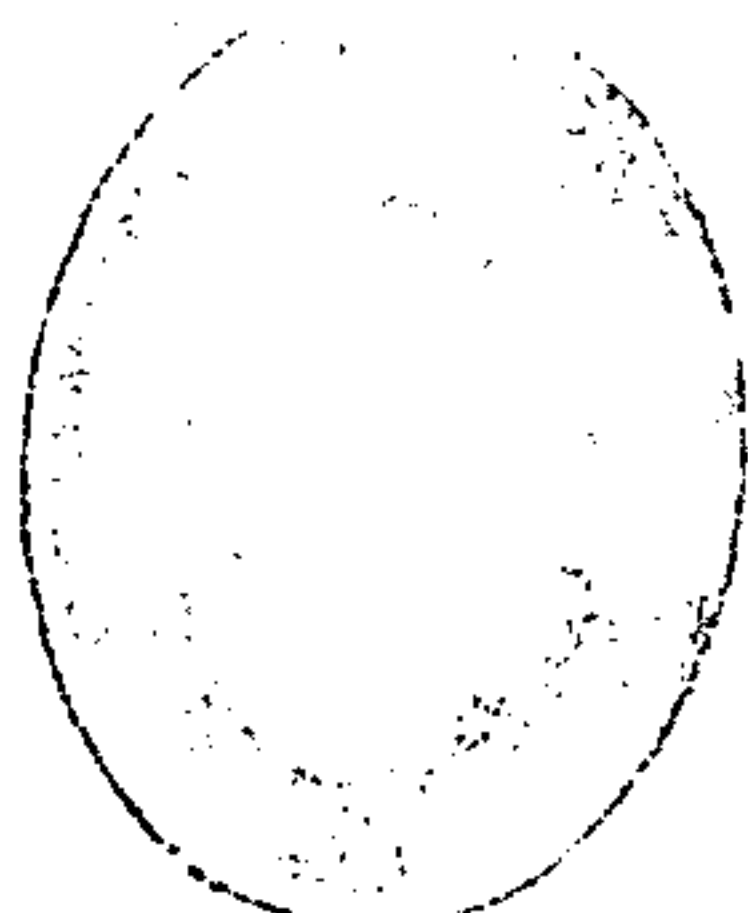
Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

TRAVAUX D'EQUIPEMENT SPORTIF - 2ème TRANCHE - EMPRUNT DE 160 000 F

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 Mai 1966 par laquelle il a adopté le projet d'exécution de la deuxième tranche des travaux de construction de l'ensemble sportif d'un montant de 316 269 Francs 05 et décide de couvrir par un emprunt la part restant à sa charge après attribution des subventions de l'Etat et du département.

Il signale que ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat d'un montant de 100 000 Francs (arrêté préfectoral du 3 Novembre 1966) et d'une subvention départementale de 56 880 Francs 60 centimes (décision de la Commission départementale du Conseil Général en date du 14 décembre 1966). C'est donc une somme arrondie à 160 000 Francs qu'il y a lieu d'emprunter.

La Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens ayant fait connaître qu'elle était disposée à consentir ce prêt, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Saint-Gaudens, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de 160 000 Francs destiné à financer les travaux d'aménagement de l'ensemble sportif 2e tranche et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1968.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de treize mille cent douze francs trente six centimes (13 112,36) comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

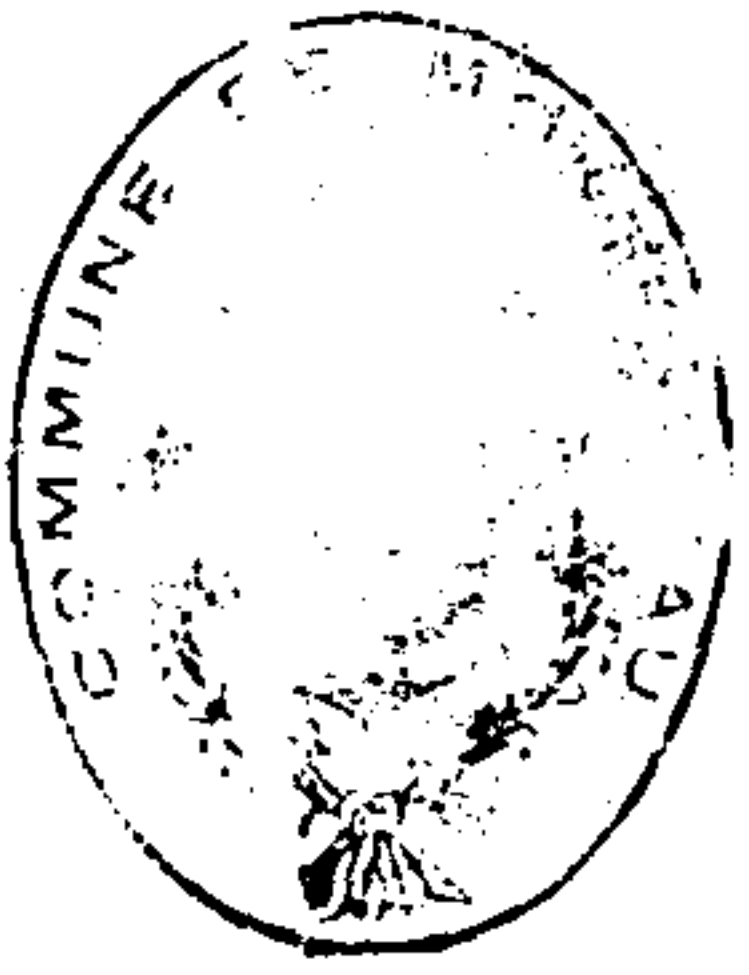
TRAVAUX DE VOIRIE - EMPRUNT DE 100 000 FRANCS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 6 septembre 1966 il a adopté le programme des travaux à entreprendre sur les voies communales et décidé de pourvoir à son financement au moyen d'un emprunt de 100 000 Francs à contracter auprès de tout organisme public ou privé de prêt.

Il lui signale que par lettre du 10 février 1967 la Compagnie d'Assurances sur la Vie Humaine "L'Urbaine" Sté anonyme dont le siège social est à Paris 9e 24, rue Le Peletier a fait connaître qu'elle était disposée à prêter cette somme.

En conséquence et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Compagnie



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'Assurances "L'Urbaine" aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt réel annuel de 7,50 % l'emprunt de la somme de Cent mille Francs (100 000) destiné à financer les travaux de voirie à réaliser dans le cadre du programme du Pool Routier intercommunal et dont le remboursement s'effectuera en quinze annuités à partir de 1968.

Article 2 : Cet emprunt sera inscrit en recette au compte 16 du budget de l'exercice 1967.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de onze mille trois cent vingt huit francs soixante douze centimes (11 328,72) comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ce qui représente approximativement 1768 centimes par an.

Article 4 : Le présent emprunt est réalisé sans recours à un intermédiaire.

Article 5 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

CREATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE - ACQUISITION DE TERRAINS - EMPRUNT DE 47 500 F -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 Juin 1965 il a décidé de contracter l'emprunt de la somme de 47 500 Francs nécessaire au paiement des indemnités d'expropriation des terrains constituant la zone industrielle (2e tranche).

Il lui signale que par lettre du 10 février 1967 la Société anonyme de capitalisation "L'Urbaine-Capitalisation" dont le siège est à Paris 9e 24, Rue Le Peletier a fait connaître qu'elle était disposée à prêter cette somme.

En conséquence et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Société Anonyme de Capitalisation "L'Urbaine-Capitalisation" aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt réel annuel de 7,50 % l'emprunt de la somme de quarante sept mille cinq cents francs (47 500 F) destiné à financer l'acquisition de terrains nécessaires à la création d'une zone industrielle et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1968.

Article 2 : Cet emprunt sera inscrit en recette au compte 16 du budget de l'exercice 1967.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de cinq mille trois cent quatre vingt un Francs quatorze centimes (5 381,14) comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ce qui représente approximativement 840 centimes par an.

Article 4 : Le présent emprunt est réalisé sans recours à un intermédiaire.

Article 5 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1967 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget présenté par le Maire,
Sur le rapport de ses Commissions,
Vote le budget primitif de l'exercice 1967 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 864 485,59 Francs.
Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer de 35 707 Centimes pour insuffisance de revenus, soit une somme de 228 921,14 Francs.
Fixe à 288 146,04 Francs le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL H.L.M. - TRAVAUX DE V.R.D.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'acte de cession à l'Office Public Départemental d'H.L.M., la Commune s'est engagée à exécuter les travaux de V.R.D. exigés par la construction du groupe d'immeubles.

A cet effet, dans sa séance du 6 Mai 1966 il a approuvé la convention signée avec l'Office.

Il présente ce jour le devis des travaux à réaliser en première tranche tel qu'il a été établi par MM. DUMONS Ingénieurs Conseils.

Ce devis s'élève à la somme globale de 319 050 Francs somme à valoir pour honoraires et imprévus comprise.

Il rappelle qu'en vertu de la convention ci-dessus visée, l'Office d'H.L.M. participera à 50 % des dépenses jusqu'à concurrence du financement autorisé.

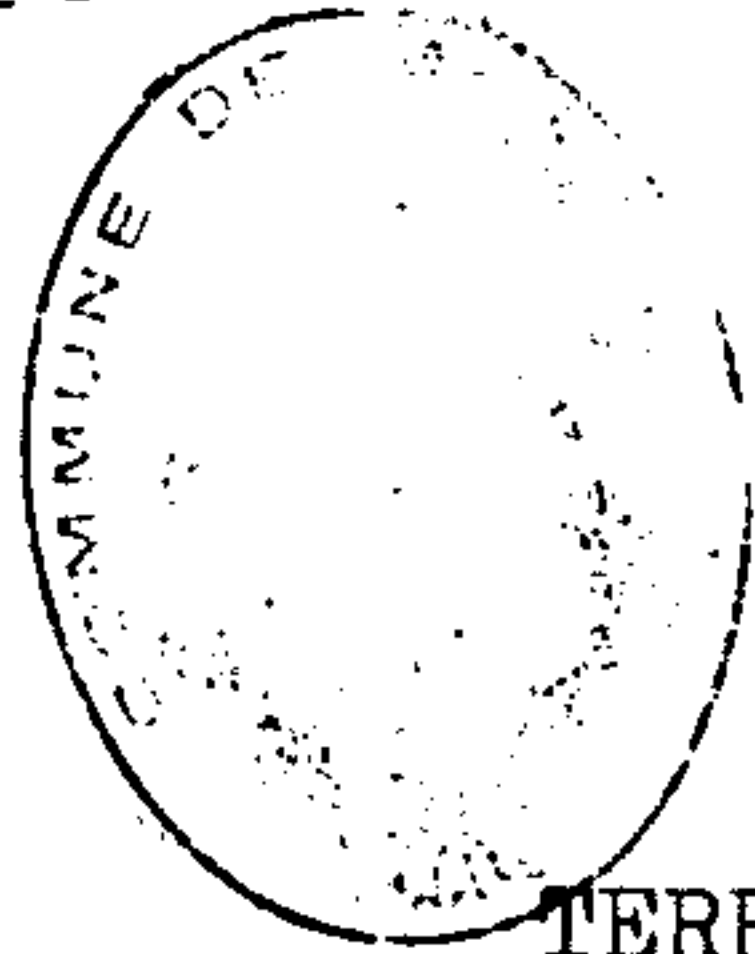
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
1° Adopte le projet de travaux qui lui est présenté.
2° Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du département pour leur exécution.
3° Décide qu'il sera pourvu au financement de la part restant à la charge de la Commune par un prêt à réaliser auprès de tout organisme de prêt, son montant et ses conditions devant être déterminés dans une délibération ultérieure.
4° Décide que le mode d'attribution des travaux sera fixé par une délibération ultérieure.

O.P.D.H.L.M. - TRAVAUX DE V.R.D. - CONVENTION D'HONORAIRES

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de travaux de V.R.D. à réaliser au groupe d'habitations de l'Office d'H.L.M. soumet au Conseil Municipal le texte de la convention à signer avec les Ingénieurs auteurs du projet MM. A. et P. DUMONS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
En approuve la teneur
Et autorise son Président à la signer.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TERRAIN DE SPORTS 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire fait un exposé détaillé sur l'état d'avancement des travaux d'aménagement de l'ensemble sportif sur le litige qui oppose la Commune à l'Entreprise adjudicataire et sur les différentes mesures à mettre en oeuvre pour un rapide avancement des dits travaux.

Le Conseil Municipal,

Donne acte à son Président de son exposé ;

L'habilite à prendre toutes dispositions en vue de régler ce litige au plus tôt, au besoin par une action à intenter auprès du Tribunal Administratif ou par une mise en régie.

C.E.G. - TRANSFORMATION EN C.E.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme de l'Enseignement prévoit la création du Collège d'Enseignement Secondaire se substituant aux Collèges d'Enseignement Général.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui a fait connaître que cette ouverture pourrait être envisagée pour la prochaine rentrée scolaire.

Il importe au préalable que le Conseil Municipal fasse connaître son avis sur cette transformation et prenne l'engagement d'assurer le logement du personnel administratif de direction.

- Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

1° Donne son accord de principe à la transformation, à compter de la rentrée scolaire 1967, du Collège d'Enseignement Général en Collège d'Enseignement Secondaire.

2° S'engage à assurer le logement du Principal, du Sous-Directeur et du Gestionnaire du nouvel Etablissement.

ENSEIGNEMENT PUBLIC - CLASSES PRIMAIRES - GEMINATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur l'Inspecteur d'Académie, dans le cadre des mesures à prendre en vue de la transformation du C.E.G. en C.E.S., envisage de procéder à la gémiation des Ecoles primaires et demande l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise l'objet et les avantages de la gémiation.

Le Conseil Municipal,

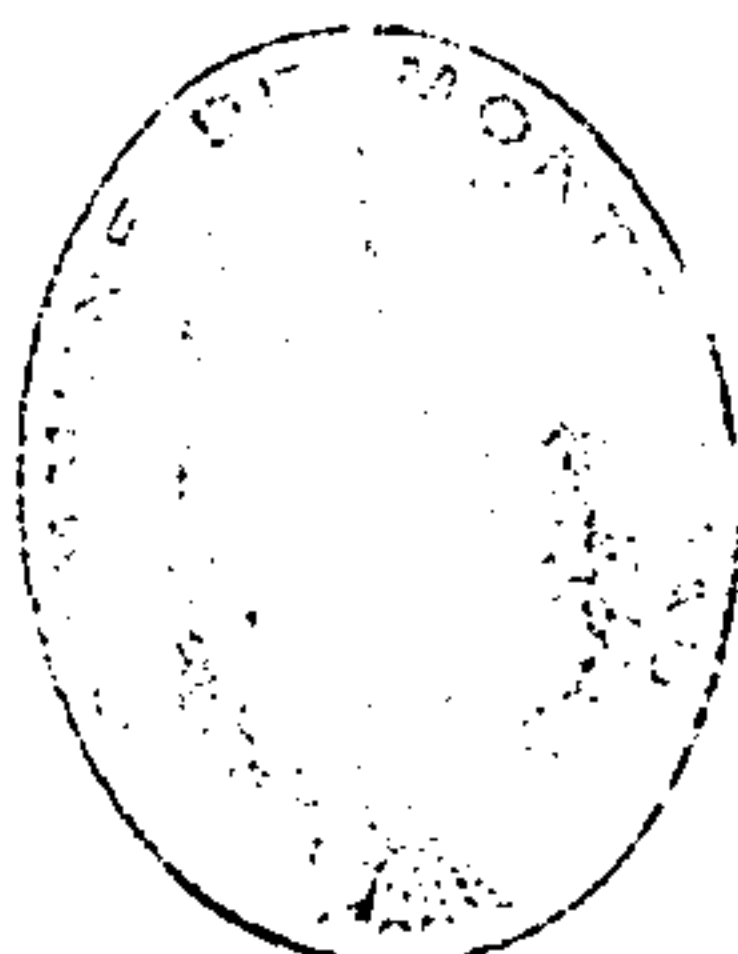
Après en avoir délibéré,

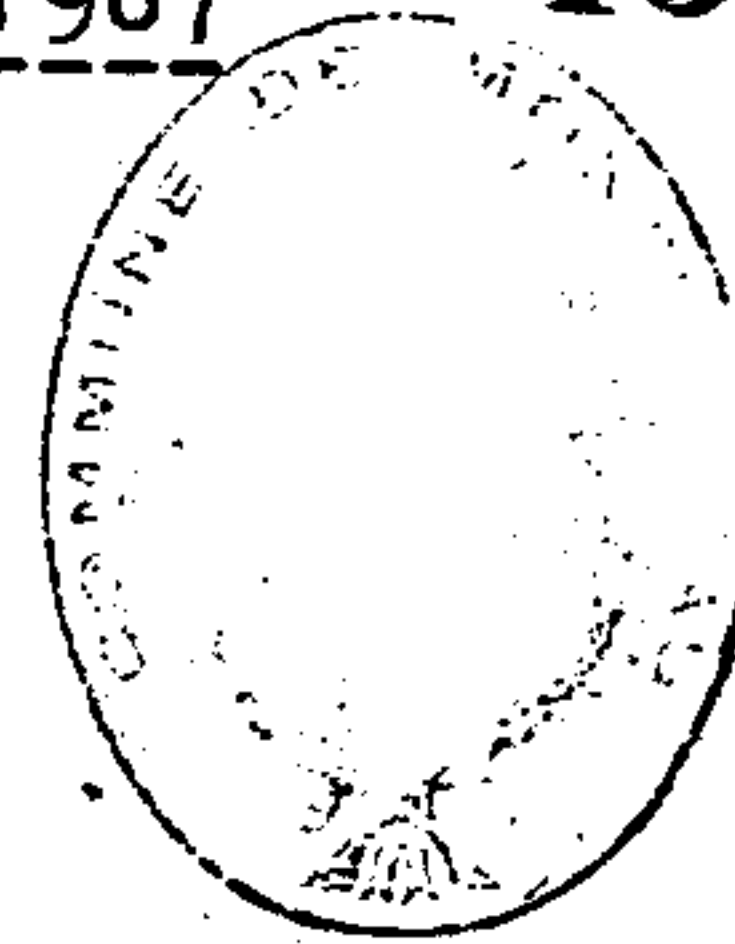
Donne son accord au projet de gémiation des Ecoles primaires.

BASSIN DE NATATION - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat d'assurance souscrit pour la garantie de la responsabilité civile de la Commune en raison des accidents corporels et matériels causés aux baigneurs et aux tiers pendant leur présence dans l'enceinte du Bassin de Natation, et à la buvette.

Les garanties sont les suivantes :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 1 million de Francs avec franchise de 50 F.

Le contrat est consenti par la Mutuelle Générale Française Accidents dont le siège social est au Mans, moyennant le paiement d'une prime annuelle de 100 Francs, étant précisé que la garantie s'exercerait chaque année du 1er Juin au 30 septembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte les clauses du contrat qui lui est soumis.

Autorise son Président à le signer.

EQUIPEMENT SPORTIF - CREATION D'UN PLAN D'EAU - AVANT PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 22 octobre 1965 il a décidé la création d'un Plan d'eau sur la Garonne et confié l'étude du projet à l'Administration des Ponts et Chaussées.

Il lui présente l'avant projet qui a été dressé et qui comporte les fouilles du plan d'eau, l'aménagement de berges et la construction d'un barrage mobile, créant ainsi un plan d'eau d'une surface de 3 hectares environ, par exhaussement du niveau de la Garonne de 1,50.

L'estimation des dépenses est de 450 000 Francs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- adopte l'avant projet qui lui est soumis.
- sollicite de l'Etat et du département le bénéfice de subventions au taux le plus élevé.

AGRANDISSEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE - IMMEUBLE BAQUE - EXPROPRIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 8 Mai 1962 et 17 Juin 1965 relatives à l'acquisition de l'immeuble sis au numéro 8 de la Rue Général Pelleport contigue à l'Eglise, en vue de l'agrandissement de la Place de la Mairie.

Cette opération est prévue au Plan d'Urbanisme de la Commune. L'arrêté préfectoral du 27 Juin 1960 en a déclaré l'utilité publique.

Un accord amiable n'ayant pu être obtenu, il demande au Conseil Municipal de vouloir bien confirmer qu'il sera pourvu à cette acquisition par voie d'expropriation.

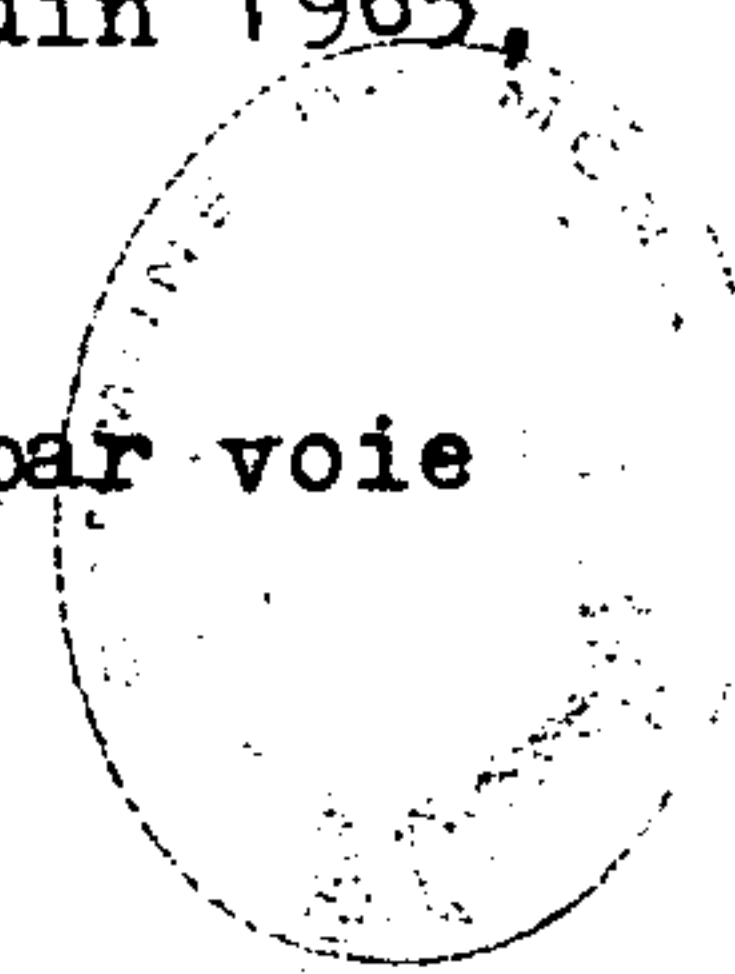
Le Conseil Municipal,

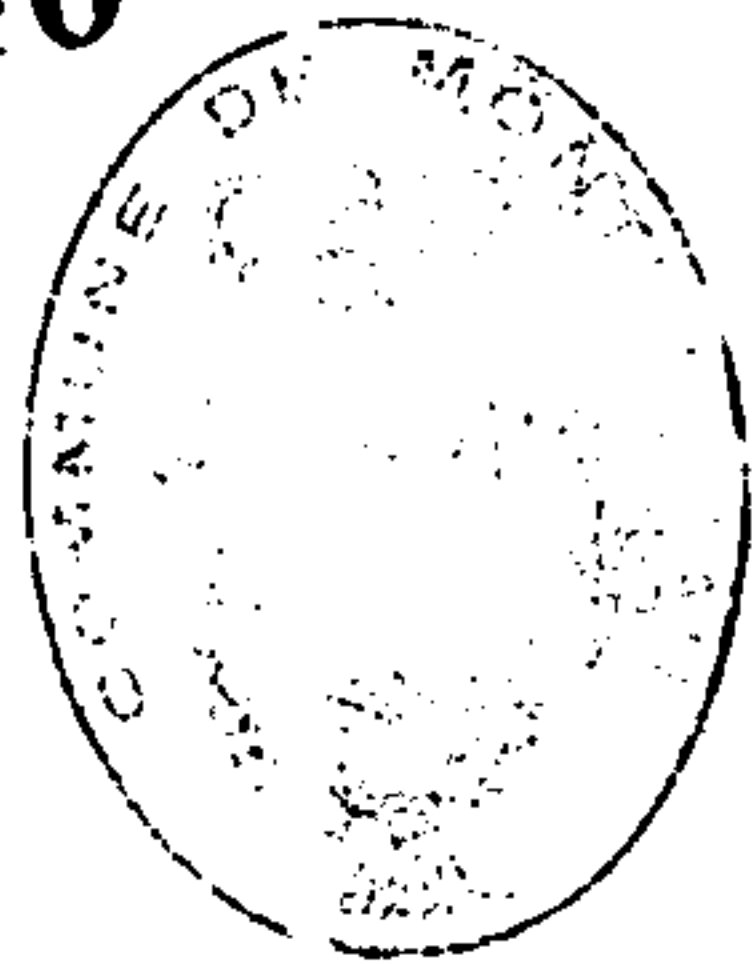
Ouï l'exposé de son Président,

Vu ses précédentes délibérations en date des 8 Mars 1962 et 17 Juin 1965,

Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre l'acquisition de l'immeuble ci-dessus visé par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES DE LA COLLECTIVITE AU COMITE DU SYNDICAT POUR L'APPLICATION DU STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 20 décembre 1966 la Commune de Montréjeau a été déclarée comprise dans le Syndicat de Communes pour l'application du statut du personnel communal.

En application des dispositions du décret du 18 novembre 1966, rappelées par M. le Préfet, chaque collectivité ainsi que les établissements publics qui en dépendent est représentée dans le Comité du Syndicat par son Maire ou son Président,

Toutefois, cette représentation s'accroît d'un délégué si le nombre des agents employés s'élève de cinq à trente neuf et d'un deuxième délégué si ce chiffre atteint au moins quarante.

Le ou les délégués supplémentaires doivent être choisis par le Conseil Municipal soit parmi les conseillers municipaux, soit parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics communaux (Bureau d'Aide Sociale par exemple).

Les mêmes règles s'appliquent aux établissements intercommunaux (Syndicats de communes par exemple) qui sont représentés au Comité par leur Président et en outre par un délégué supplémentaire s'ils emploient de cinq à trente neuf agents.

Ces délégués sont désignés par le Conseil ou le Comité desdits établissements.

En conséquence et en vue d'assurer à la collectivité la représentation à laquelle elle peut prétendre au sein du Comité du Syndicat de Communes pour l'application du statut du personnel communal, Monsieur le Maire propose de désigner un délégué supplémentaire.

Le Conseil,

Vu les indications fournies par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Henri BERNADOTTE, Conseiller Municipal, en qualité de représentant supplémentaire de Montréjeau au sein du Comité du Syndicat de Communes pour l'application du statut du personnel communal.

SUBVENTION - UNION SPORTIVE MONTREJEAULAISE

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts à l'article 657 du budget Communal,

Décide d'allouer à l'Union Sportive Montréjeaulaise une subvention de 5 000 Francs pour l'année 1967.

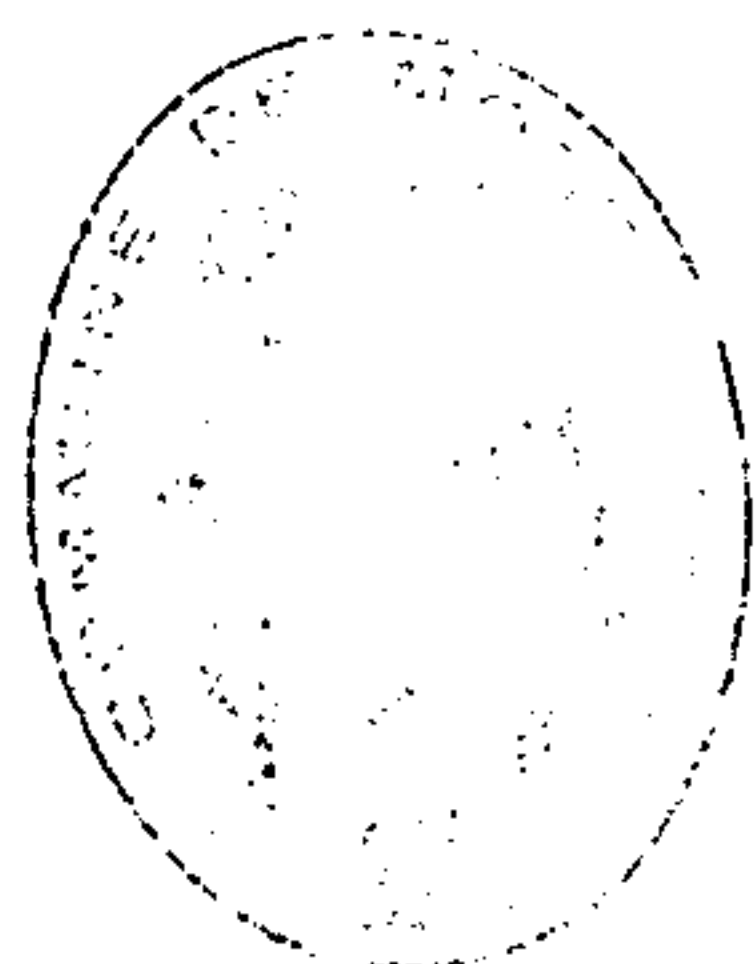
AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES - EXERCICE 1966

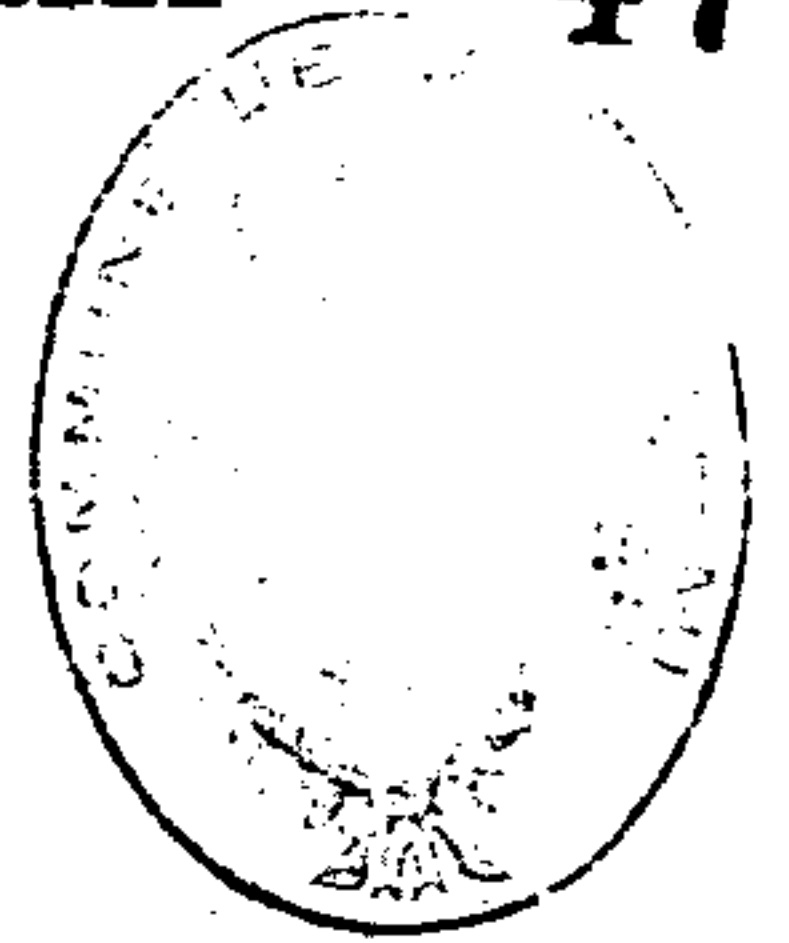
Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts aux budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1966,

Vote les crédits supplémentaires ci-après :

Art. !	Libellé	Montant
602 !	Habillement	183,70
603 !	Carburants	1 023,20





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

608	!	Fournitures diverses	!	10	135,74
611	!	Rémunérations du personnel temporaire	!	2	144,22
615	!	Rémunérations diverses	!	1	766,16
620	!	Impôts sur les traitements	!		120,93
621	!	Impôts fonciers	!		53,30
624	!	Droits de timbre et d'enregistrement	!		50,23
6314	!	Entretien matériel, outillage et mobilier	!	1	875,11
6315	!	Entretien des véhicules	!		769,19
634	!	Electricité, Eau, Gaz	!	8	551,60
6406	!	Contingent pour service d'incendie	!		0,60
655	!	Prestations sociales scolaires	!	1	261,00
660	!	Fêtes et cérémonies diverses	!		536,11
662	!	Impressions et fournitures bureau	!	1	140,96
663	!	Documentation Générale	!	1	272,77
664	!	Frais de P.T.T.	!		441,21
826	!	Charges sur exercices antérieurs	!	1	776,91
212.92	!	Acquisition Immeuble Saint-Paul	!	1	748,64
213.3.	!	Acquisition canalisations eau	!	1	309,20
214.0.	!	Acquisition matériel incendie	!		339,04
214.1.	!	Acquisition mobilier Mairie	!		255,18
214.7.	!	Acquisition matériel voirie	!	3	916,29
214.9.	!	Acquisition Matériel électrique	!	2	510,00
214.91	!	Acquisition Matériel fêtes	!	3	879,61
230.5	!	Travaux de voirie	!	5	509,52
2305.2	!	Travaux d'électrification	!	7	683,44
230.91	!	Construction Bassin de natation	!	22	068,88
230.91	!	Construction de W.C. publics	!	1	142,30
2315	!	Grosses Réparations voirie (Pool routier)	!	10	827,09

REDEVANCES DE CONSOMMATION D'EAU - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'état des côtes irrécouvrées dressé et certifié par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que les sommes ci-après ne sont pas susceptibles de recouvrement soit par suite d'erreurs, de comptage, soit par suite du mauvais fonctionnement des installations de distribution et de comptage de l'eau, soit par suite de rupture accidentelle de canalisations,

Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1966

A) Sur l'article 700 - Redevance du Service des Eaux

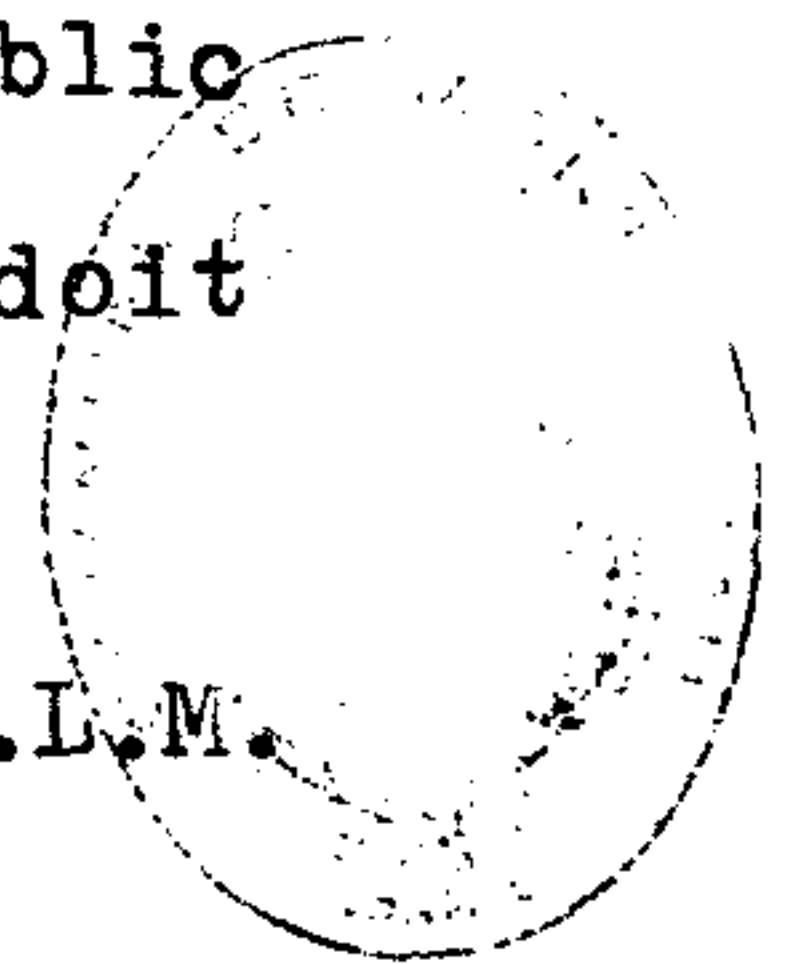
la somme de 274,50 F restant due par Monsieur TIGNOL Adrien.

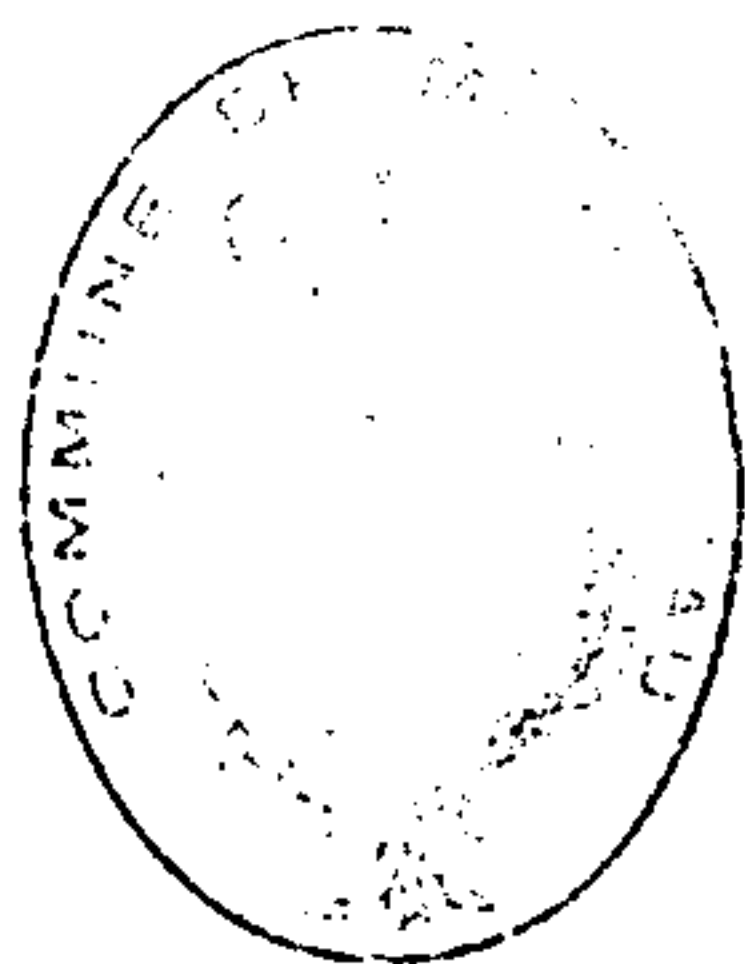
B) Sur le compte 435 Fonds du développement des adductions d'eau rurales pour mémoire : la somme restant due par M. TIGNOL de 15 F 75.

O.P.D.H.L.M. - CESSION DE TERRAIN - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions incluses dans l'acte de cession de terrains à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré, la Commune devait prendre en charge les travaux de M.R.D. à exécuter, pour le groupe d'habitations qui doit y être édifié.

A cet effet, une convention était signée entre Monsieur LEGIER Président du Conseil d'Administration de l'Office Public Départemental d'H.L.M. et Monsieur le Maire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture de la convention ainsi intervenue,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- En approuve la teneur
- Entérine ce texte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.

[Handwritten signatures of council members]

